

68, Boulevard Diderot 75012 Paris

E.mail: infos@adeo-voyages.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Tél.: 01 43 72 80 20 Fax: 01 43 72 79 09 Site internet: www.adeo-voyages.com

Remplir ce bulletin en lettres majuscules, le si-gner et le renvoyer avec la **photocopie de votre passeport** et votre règlement à l'ordre d'ADEO. **Attention**: Toutes les informations et docu-ments seront envoyés au 1er participant qui devra les transmettre aux autres personnes ins-critos sur commen bulletin. crites sur ce même bulletin.

NOM (figurant sur le passeport)
Adresse:
Tél. dom. Portable Tél. prof. E-mail N° passeport (obligatoire) : Délivré le :// Fait à :
N° passeport (obligatoire) : Délivré le :/
■ 2 ^{ème} PARTICIPANT NOM (figurant sur le passeport) :
NOM (figurant sur le passeport)
Adresse : .Code postal : Ville Né(e) le// à Nationalité* : Profession : Tél. dom. Portable Tél. prof. E-mail
Né(e) le/ à
Tél. dom
N° passeport (obligatoire):Expire le/ Délivré le :/ Fait à : Expire le/
* Pour les ressortissants étrangers, prière de consulter les autorités compétentes. Attention : le nom figurant sur le bulletin doit être celui figurant sur votre passeport. Votre passeport doit être valable au moins 6 mois après la date de votre voyage.
A MACHINETT TO THE STATE OF THE
■ ADRESSE OU L'ON PEUT VOUS JOINDRE UNE SEMAINE AVANT LE DEPART Chez :
Adresse :
■ PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE (MENTION OBLIGATOIRE) :
1 ^{er} PARTICIPANT 2 ^{ème} PARTICIPANT
NOM : Prénom :
Adresse: Adresse:
Code postal : Ville : Ville : Tél. dom. : Portable : Portable :
reil doill.
■ VOYAGE :
Date de départ : du/au/au/
PRIX PAR PARTICIDANT NOMBRE TOTAL
PRIX PAR PARTICIPANT NOMBRE TOTAL
PRIX PAR PARTICIPANT NOMBRE TOTAL Prix du voyage : X
Prix du voyage : X
Prix du voyage : Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres : X
Prix du voyage : X
Prix du voyage : Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres : X
Prix du voyage: Supplément: (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres: Acompte de 35% Souhaitez-vous souscrire une assurance multirisques avec
Prix du voyage : X
Prix du voyage : Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres : X
Prix du voyage : Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres : X
Prix du voyage : Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres : X
Prix du voyage : Supplément : (à rajouter systématiquement. Le prix final du voyage sera déterminé en fonction du nombre d'inscrits au moment du départ). Autres : Souhaitez-vous souscrire une assurance multirisques avec extension épidémie/pandémie? 4.70% du montant total du voyage, à régler à l'inscription:

le voyage, je peux courir certains risques inhérents notamment à l'isolement, loin des centres médicaux et je les assume en toute connaissance de cause. Je m'engage par conséquent à ne pas reporter la responsabilité des risques sur ADEO, ses accompagnateurs ou ses prestataires locaux. De plus, j'ai pris connaissance des informations et des formalités concernant le pays choisi, sur le site www.dipomatie.gouv.fr/, rubrique « conseils aux voyageurs ». Je vérifierai ces informations quelques jours avant mon départ. J'ai également pris connaissance des conditions contractuelles de l'assurance/rapatriement Mutuaide Assistance, incluse dans le voyage.

ARTICLE 1 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

AKILLE I - MUDALIES UTNSCKIPTION ET DE PALEMENT
L'inscription à l'un de nos voyages ou séjours proposés par ADEO Les Confins du Monde et ses marques
KIRBATI (voyages sur mesure, www.kirbati-voyages.com) et TUMBA (voyages actis et thématiques,
www.yumba-voyages.com) implique l'acceptation des présentes conditions particulières de vente. La
signature du bulletin d'inscription emporte acceptation de celles-ci. De la même manière, la signature
du bulletin d'inscriptionpar l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription per l'un des participants au nom et pour le compte d'une ou d'autres personne
(s) inscription à l'un de l'autre d'autre d'autre d'autre personne
(s) inscription à l'un de l'autre d'autre per l'autre d'autre d'autre per l'autre d'autre d'autre per l'autre d'autre per l'autre per l'autre d'autre per l'autre d'autre per l'autre d'autre per l'autre per l'autre d'autre per l'autre per

(s) inscrite(s) emporte acceptation des présentes conditions particulières de vente par cette ou ces dernières.

Toute inscription doit être accompagnée du versement d'un acompte représentant 35 % du prix total du voyage. La réception de cet acompte n'implique l'acceptation de la néservation que dans la mesure des places disponibles et de son parfait encaissament. Des qu'ADED devra payer l'un de ses prestataires, notamment à l'occasion de l'entire de transport lè au voyage, un acompte supplementaire sera du dans la limite de 70 % du prix total du voyage. En ces d'acceptation, le sollé du prix du voyage devra avoir été réceptionné de telle sorte qu'ADED puisses l'encaisser au moins 35 jours avant la départ ce sans relance des a part. Lorsque le règlement de l'accompte set effectué par carte de crédit. Le solde est prélevé automatiquement 35 jours avant le départ. Sauf si vous avez coché, sur le bulletin d'inscription, le case relaxant le prélevement automatique. Dans ce cas, vous devez contacter ADED plus de 35 jours avant le départ de l'edit par l'extrement de l'accompte set dévez contacter ADED plus de 35 jours avant le départ de l'extrement automatique. Dans ce cas, vous devez contacter ADED plus de 35 jours avant le départ de l'extrement automatique. Dans ce cas, vous devez contacter ADED plus de 35 jours avant le départ de l'extrement automatique. Dans ce cas vous devez contacter ADED plus de 35 jours avant le depart de l'extrement automatique. Dans ce cas vous devez contacter a de l'extrement au cheque de banque uniquement le depart du le prix de dazvarance souscrite par le client à l'occasion de son voyage doit être payé à l'inscription en complement de l'acompte. Pour certaines prestations de vant être payées de manière anticipée.

A délaut pour le client de s'être acquitté lu parfait palement de la totalité et son voyage au plus tant 35 jours avant son départ prèvu. ADED disposers de la faculté de tes envi voyage payes par le client à ADED de la faculté de tes son voyage au plus tant de contrat. Les som

uew a sacquitter du platement de meigrante un minum des vryages soucessins, ce au plus faru do jours avant la date didepart du premier vryage. En cas de remboursement d'un vryage par AUEU, et si le client a payé tout ou partie de celui-ci, quelle que soit la forme de ce paisement, le remboursement par AUEU n'interviendra que sous réserve du parfait encaissement dudit paiement. ARTICLE 2 - INFORMATIONS VOYAGE

ARTICLE 2 - INCUMENTATIONS OVTANE.

2.1 - Formallités administratives et sanitaires.

Au moment de la réservation, chaque voyageur doit présenter un passeport ou une pièce d'identité valide au moins six mois après la date prévue de retour en France et à jour, en particulier en fonction de la ou des désinations choissis sur la foi duquel ADEO effectuera ses démarches liées notamment à la réservation des billets d'avion, etc.

la reservation des billets d'avon, etc. Les informations communiquées à ADEO devront en conséquence être strictement conformes à celles utilisées au cours du voyage. ADEO communique les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires, à charge

AUDLI communique les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires, a charge pour chaque voyageur de vérifier celles-ci et de s'assurer de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation de son voyage. Chaque voyageur doit en conséquence s'assurer qu'au moment de son départ, il est en règle avec toutes les formalités de police, de duaine et de santé (passeport, visa, autorisation ESTA, autorisation de sortie de territoire, livret de famille, attestation de concubinage ou de pass, certificat de vaccina-tion, permis de conduire valides une l'aterritoire sur lequel il doit éventuellement être utilisé pendant le voyage, etc.) requises et conformes aux exigences pour transiter et/ou entrer et/ou sortir du ou des cases de soracie.

voyage. Eu.) requises et cultimina sugeriacis pour instincte de un et et du sit in du di des pays du voyage. Il est impératif que chaque voyageur communique des informations (nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe, et.), à l'identique pour remplir tous formulaires requis pour l'accomplissement de son voyage. À défaut le voyageur s'expose, sous sa seule responsabilité, à un refus d'entrée ou de sortie sur le territoire de transit et/ou de destination. Toute édition de billet d'avion ou autre frais consécutif

au non respect de ce qui précède demeurera à la charge du voyageur. Les demandes de visas et autres formalités ne devront êt tre effectuées qu'après réception du courrier et/ou courriel d'ADEO communiquant les informations relatives à leur établissement et/ou de la

et/ou courriel d'ADED communiquant les informations relatives à leur établissement et/ou de la convocation aéropert.

2.2. Informations sur la sécurité et les risques sanitaires
ADED vous engage vivement à consulter la l'iche par pays du Ministère français des affaires étrangères
ADED vous engage vivement à consulter la l'iche par pays du Ministère français des affaires étrangères
ADED vous engage vivement à consulter la liche par pays du Ministère français des affaires étrangères
ADED vous engage vivement à consulter l'acquert. ADED part tire voir extention sur le fait que les informations ent aut susceptibles d'evoluer jusqu'à a dat de de depart i les fortement recommandé de las consulter régulièrement et jusqu'à ette date. ADED part être amené, pour certaines destinations, a vous faires igner la liche MAE d'ude pays de transit, pays visités (et v/ou pays traverses(s)).
Risques sanitaires: ADED vous engage à consulter régulièrement et jusqu'à la date de votre départ les informations diffusées par les autorrités conneitentes sur les risques sanitaires du/des pays de transit, du ou des pays visites et/ou pays traverses(s) et à suivre les recommandétions et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques. Sequelles sont accessibles sur les sites Internet www.diplomatie.gouvr.f. destination, rubrique "Sanite", vous sante gaun if Ministère des Solidarités et de la Sante).

23. Risques naturels et/ou politiques
Des événements ou risques d'évenements naturels (tsunami, tyclone, tremblement de terre, etc.) et/ou politiques (mobiles, querres, etc.) peuvent survenir après la mise à disposition de la brochure commerciale. ADED se réserve la faculté de suspendre ou retirer de son catalogue un ou des circuits.

ARTICLE 3 - DPTIONS ET EXTENSIONS

Toute extension de circuit constitue une option au vovage organisé par ADED, dont la mise en œuvre.

ANTICLE 3 - DPTIONS ET EXTENSIONS

Toute extension de circuit constitue une option au voyage organisé par ADEO, dont la mise en œuvre dépendre d'un mombre suffisant de voyageur syant souscrit à ladite extension ainsi que des disponibilités et des conditions des compagnies aériennes. L'extension du circuit turisfèque sere confirmée au infirmée par tout moyen par ADEO au plus tant 21 jours avent la date du départ. En cas de non realisation de l'extension de circuit. ADEO s'enagea è vous rembourser dans un délai maximum de 30 jours suivant l'information ci-dessus qui vous aura été communiquée, ou dans un délai de 30 jours suivant le parfait paiement du circuit auquel vous vous serez inscrit, ce sous réserve qu'ait été notus audit paiement le montant de l'extension.

ARTICLE 4 - TRANSPORT

Tout pré / post achemiliement pris à vintre initiative relàus de sustant.

ADEO

été inclus audit paiement le montant de l'extension.

ARTICLE 4 - TRANSPORT

Tout pré / post caheminement pris à votre initiative relève de votre seule responsabilité.

Dans le cadre des pré / post acheminements organisés directement à votre initiative, vous devez prévoir des délais de transfert suffisants et avec un maximum de sécurité et acheter des titres de transports modifiables ou remboursables, ce afin d'eviter tout risque de perte financière. ADED ne remboursera pas les prestations réservées non utilisées. En cas de survenance d'un cas de force majeure ou du niat imprévisible, qui modificate la prestations du voyage souserri chez ADED et qui un impliquerait la modification des prestations réservées pour assurer votre pré / post acheminement. ADED ne remboursera pas les frais induits.

Article 4.1 - Transport aferien
Conformement aux articles R 211-15 et suivants du Code du tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, succeptibles de réaliser le vol achaté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s) au plus tard 8 jours avant la dete de départ. En cas de changement de transporteur contractuel ou par l'organisateur du voyage, par tout moyen approprié dès lors qu'il en aura eu connaissance. ADED far ass meilleurs efforts pour que les membres d'un groupe inscrits sur un même be un groupe inscrits sur un même be voyager sur de(s) vol(s) différent(s), sans pretendre à aucune indemnisation. En application de l'article 9 du Reglement turopéen 2111/2005 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdités de volpoitation dans la commonunte européenne put être consultée en agence et sur le site Internet suivant http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban/index.fi.hum.

En raison d'accords de partenariats commerciaux (code share) existant entre certaines commannies

index_n:non. En raison d'accords de partenariats commerciaux (code share) existant entre certaines compagnies En raison d'accords de partenariats commerciaux (code share) existant entre certaines compagnies aériennes, vous pouvez être amené à voyager sur une autre compagnie que celle prévue initialement (dans le cadre de cet accord). Ces modifications, ainsi que tout incident technique extérieur à AUCI on sauraient justifier pour le Cilent une renonciation au voyage sans frais ou le versement par AUCI de quelques indemnités que ce soit 'Selon la compagnie aérienne qui assurera les() vol(s), une liaison ferroviaire ou autre pourra être prévue et combinée au billet d'avion afin d'accèder à l'aéroport de départ du vol aller et/ou de revenir de celui-ci au retour.
Les compagnies aériennes conservent seules la maitrise de l'attribution des sièges aux passagers à l'occasion des vols opérés par celles-ci.

Chaque client veiller a scrupuleusement au respect des règles de transport, notamment de marchan-dises, édictées par les compagnies aériennes.

uses, euicues par les compagnes seriennes. Selon la compagnie aérienne qui assurera le(s) vol(s), le vol de départ et/ou de retour réputé intervenir de Paris pourra s'effectuer à partir de tout aéroport situé en lle de France, ou de tout

département limitrophe. département limitrophe. Salani a compagnie aérienne qui assurera le(s) vol(s), les prestations (telles que le(s) repas/boissons) servies à bord peuvent être fournies par la compagnie aérienne ou demeurer à la charge des

passagers. Les horaires des vols internationaux, sur compagnies régulières, sont communiqués environ un mois avant le départ et, sur vols charters, environ une semaine avant le départ. Les horaires peuvent être avant le départ et sur vols charters, environ une semaine avant le départ Les horaires peuvent être sour à des modifications sans préavis, même après confirmation, à l'initiative du transporture. Des retards indépendants de la volunt d'ADEO (densité du trafic aérien, grèves, incidents techniques, fermetures d'aéroports, etc.) peuvent survein. ADEO s'engage à cet égard à vous en informer, dans la mesure du possible, par tous moyens, des connaissance des nouvelles données. Les vols peuvent s'effecture de jour comme de nuit. Le(s) premier(s) et le(s) demier(s) jour(s) étant consacrés au transport. ADEO n'ayant pas la maitrise du choix des horaires, elle ne saurait être teun ersponsable en cas de départ et l'ou retour tardif et l'ou matinal le premier et/ou le dernier jour. Si le voyageur ne se présente pas dans les délais impartis à l'enregistrement du vol aller, le vol retour sera automatiquement annuél. Le cas échéant, et afin de pouvoir participer au voyage, le voyageur devra achter à ass frais un nouveau billet aller-retour en fonction des places disponibles et pour autant que son arrivée tardive ne déconganies pas le circuit.

Si le voyageur décide de renoncer au voyage en cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait d'indicents techniques; Et/ou, d'exements limatiques ou politiques extérieurs à ADEO ; Et/ou, de retards ou annulations ; Et/ou, d'escales supplémentaires : Et/ou, de grèves extérieures à ADEO ; Et/ou, de changement de percours ou d'appareil ; cette renonciation est alors

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

considérée comme une annulation et les conditions d'annulation seront appliquées (Article 5 ci-après). A l'accasion de la survenance de modification(s) ci-dessus énoncée(s), le vayageur détenant une carte d'embarquement est placé sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne. In cas de rétard dans le transport au départ et/fu a l'arrivée, que ce soi à l'allei et/fu au retour du vayage et/fu de dommage et/fou de perte de bagage(s), de refus d'embarquement (surbooking) et/fou d'annulation de vol par la compagnie aérienne, le voyageur d'evra conserver fous d'ocuments originaux et solliciter auprès de la compagnie aériens, le voyageur d'evra conserver fous d'ocuments originaux et solliciter auprès de la compagnie atous justificatifs écrits afin de pouvoir faire valoir ses droits, ce dans les délais impartis.

et solliciter aupres de la compegne una pourment aux disconsistents impartis.

Article 4.2 - Autres transports

Si leu voyageur ne se présente pas dans les délais impartis au départ du trajet aller, le trajet retour pourra être anuelle par le transporteur. Le cas échéant, et a fin de pouvoir participer au voyage, le voyageur devra acheter à aes frais un nouveau billet aller-retour en fonction des places disponibles et pour autant que son arrivée tardéve ne désorganise pas le circuit.

Si le voyageur décide de renoncer au voyage en cas de modifications par le transporteur, notamment du fait : d'incidents techniques : Et/ou, d'événements climatiques ou politiques extérieurs à ADEI; Et/ou, de retards ou annulations : Et/ou, d'événements climatiques ou politiques extérieurs à ADEI; Et/ou, de changement de parcours ou d'appareil ; cette renonciation est alors considérée comme une annulation et se conditions d'annulation et se conditions d'annulation et se conditions d'annulation et se conditions d'annulation et sons de le conditions d'annulation et alors considérée comme une annulation et se conditions d'annulation et se conditions d'annulation et se conditions d'annulation et se conditions d'annulation et alors considérée comme une annulation et se conditions d'annulation et alors conditions d'annulation et alors conditions d'annulation et alors conditions de mulations et alors conditions d'annulation et alors conditions de la condition de la conditi

AF CLUE J. 1 - Aminiatuan de Votre part.

St. pour quelque raison que ce soit, vous devez annuler votre voyage, il convient de nous en aviser immédiatement par téléphone et par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de première présentation de la diel estre determinant la date d'amulation. Les sommes payées au titre de votre voyage yous seront remboursées, sous réserve de parfait encaissement et après déduction des

- frais selon le barème suivant : Plus de 80 jours avant le départ : 200 € par personne de frais de dossier. De 60 jours à 35 jours avant le départ : 25 % du montant total du voyage avec un minimum de 250 €
- par personne. De 34 juurs à 14 juurs avant le départ : 50 % du montant total du voyage. De 13 juurs à 5 juurs avant le départ : 75 % du montant total du voyage. Moins de 5 jours avant le départ ou non présentation au rendez-vous : 100 % du montant total du

voyage.
L'assurance annulation, si elle a été souscrite, n'intervient qu'à partir de 60 jours avant le départ du voyage (sauf cas particuliers pour la partie aérienne, voir ci-dessous).
Lorsque plusieurs personnes sont inscrites sur un même bulletin d'inscription et que l'une d'elles annule son voyage, les frais d'annulation partielle sont prélevés sur les sommes totales payées, qui que soit l'auteur des paiements. Les frais de modification, d'olbention de visas, de visas, de vaccinations et les primes d'assurances, cartes de burnisme, traitements anti-pulden, etc. ne sont jamais rembour-sés. L'annulation de voyage, quelle que soit la date, ne dispanse pas du paiement intégral des sommes dont vous êtes redevable. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition. Tout voyage interronpu ou abrêgé ou toute prestation non effectuée du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à un remboursement.

Cas particuliers

To nos de mé-naiement de pretaires prestations et de frais sunoilementaires d'annulation peur-ci vous

Las particuliers

En cas de pré-paiement de certaines prestations et de frais supplémentaires d'annulation, ceux-ci vous seront intégralement répercutés. Ils viennent en complément de tous autres frais d'annulation.

Ces sommes seront au besoin prélevées dans les conditions ci-dessus énoncées.

Cas sommes seront au besoin prélevées dans les conditions oi dessus énoncées. Il est précisé qu'ADED est tributaire, pour la date d'émission des billets d'avion, des exigences fixées par les transporteurs aériens, de sorte qu'elle pourre être tenue à l'émission des billets, sans que vous ne nayez été avert entre la date de réservation de votre voyage et la date de votre départ. Si vous avez sonsert l'assurance multirisques proposée par ADED (Arbite 7), les granties de cette dernière vous permettent d'être remboursé de ces frais, à condition que votre dossier sinistre soit accepté (à l'exception de la franchise). Si vous ne souscriver pas l'assurance facultative proposée par ADED et que vous bénéficiez d'une autre assurance, nous vous invitons à vous mettre en relation avec votre assureur pour vérifier les conditions de prise en charge.

votre assureur pour vérifier les conditions de prise en charge.

Dans tous les cas, si ADEO n'a pas émis votre billet d'avion mais a procédé à une pré-réservation de sièges auprès d'une compagnie aérienne, ou si ADEO a émis votre billet d'avion, et que vous annulez votre voyage avec ou sans assurance annulation, ADEO vous facturera les frais engendrés par cette pré-réservation ou émission de billet d'avion.

Article 5.2. - Annulation - Interruption de la part d'ADEO Article 5.2.1 - Annulation avant le départ

SI ADEO se trouve dans l'obligation d'annuler un circuit avant un départ, notamment parce que le nombre

nombre

minimum de participants n'est pas atteint (décision prise au plus tard 21 jours avant le départ), ou par

minimum une per implants i rest plas autent (vecusion in res au plus taru 2 i puis avant le depart, viu par suite de conditions mettant en cause la sécurité, il vous est proposé une formule de remplacement dans les conditions prévues par le Code du tourisme. ABCD ne pourre atre tenue à indemnisation ou compensation si l'annulation résulte d'un cas de force majeure, entrainant l'annulation de tout ou partie du voyage.

majeure, entrainant l'annulation de tout ou partie du voyage.
L'encaissement de l'intégralité du prix du voyage ne vaut pas renonciation de la part d'ADED au droit qui lui set ouvert d'annuler le circuit 2 jours au plus tard avant le départ. Nonobstant le paiement de l'intégralité du circuit au moment de l'inscription ou à tout autre moment. ADED conserve la faculté de l'annuler dans les délais qui lui sont impartis.

Tous les frais que vous aurze rangagés demeurent à votre charge (achat de billet(s), hôtellerie, achat de matérial visa et formalités de police, de douene et de santé, etc.).

Article 5.2. Futerryution du voyage
En cas d'interruption du voyage par ADED, notamment pour des motifs liés à la sécurité des voyageurs, il sera proposé dans la meusure du possible des prestations de remplacement.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Article 5.1 - Modifications de votre part:

Loute modification à votre demande (routing aérien, changement de nom changement de vousage at a).

Toute modification à votre demande (routing aérien, changement de nom, changement de voyage, etc.)

Toute modification à votre demande (nouting aérien, changement de nom, changement de voyage, etc.) a 50 lijours au just and vant le départ et pour autant que celle-ci jusse intervenir doit être notifiée à ABEU par courrier recommande avec AM: Chaque modification demandée entrainera la facturation d'une samme de 100 euros par personne à titre de frais de gestion, outre tous frais consécutifs à votre demande de modification.

Toute modification (routing aérien, changement de nom, changement de voyage, etc.) intervenant à mains de 60 jours ou après la pré-réservation du siège et/ou l'émission du ou des titres de transport (billets d'avion, de train, de bateau, etc.) sers considérez comme une annulation pure et simple et sers sounies aux conditions d'anulation (Arcicé S). I outre demandé de modification de detes dé depart ou de retour doit être faite par courrier recommandé avec AR. Si cette modification et acceptée et dans la mesure où AUEU serait en mesure de astisfaire cette demande, else herbaires la facturation d'une somme de 100 euros par personne à titre de frais de gestion, outre tous frais consécutifs à votre demande de modification.

demande de modification.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de raccourcissement du séjour de votre fait ou en
cas de non consommation d'une prestation.

Article E.Z. - Modification de la part d'ADEO

OFFICI

Article Li. 2 - Modification de la part d'AUEU Si les circonstances l'imposent et notamment pour assurer la sécurité de l'ensemble d'un groupe ou d'une personne, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus (annulation de vols intérieurs, routes couptèes, etc.). AUEU se réserve la droit directement, par l'intermédiair de ses prestataires locaux ou de ses accompagnateurs, de substituer un moyne de transport, un hébergement, un intériaire à un autre et de modifier les dates et/ou les horaires de départ(s), sans que les partici-pants ne puissant prétendre à aucune indemnité. Le choix d'un hébergement par AUEU peut être remplacé par un autre hébergement de catégorie similaire.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

ARTICLE 7 - ASSURANCES
ADED a souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de GENERALI N° AL 330141.
ADED a souscrit par l'intermédiaire d'Assurinco auprès de MUTUAIDE Assistance 175, rue de la Piazza—
CS20101—93198 hoisy le Grand Cedex, un contret d'assurance assistance-rapatriement contret n°
7558, inclus dans votre voyage.
Pour votre confort, ADED a souscrit, par l'intermédiaire d'Assurinco auprès de MUTUAIDE Assistance
ESC, rue de la Piazza—CS201010—93198 hoisy le Grand Cedex, une assurance facultative, multirisques, avec extension épidémie/pandémie contra n°1471, dont le montant correspond à 4,70 % du prix total du vyage (à souscrire et à régler en totalité à l'inscription).
Les conditions générales des assurances Mutuaide Assistance vous seront remises à l'inscription et sont également consultables sur le site Internet d'AIEDL.
Voublière pas d'empurelre pendant voire voyage le (s) contrat(s) d'assurance car vous êtes responsable de la déclaration des sinistres auprès de l'assureur.
ARTICLE 8 - PRIX

ARTICI F 8 - PRIX

8.1 - Prix mentionnés dans les brochures commerciales (prix catalogue) et sites

Article 8.1 - Prix mentionnés dans les brochures commerciales et sur les sites Internet sont exprimés en euros et par personne. Les prix indiqués sont calculés sur la base d'un groupe a minima. Ils peuvent être majorés si le nombre de participante est inférieur à ces minima. Les prix des vivages sont calculés sur la base de tarris donnés par le(les) compagnie(s) etienné(s) pour une classe tarfaire précise. Pour la base de tarris donnés par le(les) compagnie(s) etienné(s) pour une classe tarfaire précise. Pour la réservent de demême multe le nouveau tent communique par la compagnie aérienne peut être différent, et dans ce cas, cette différence sera répercutée sur le montant total du viyage. Les prix indiqués dans la présente brochure unt éte calculés au 17.01/2023 (16-1.004 USD). Conformément aux dispositions du Code du tourisme, ces prix catalogue pourront être modifiés pour tenir compte :

- Conformement aux ospositions ou code du durisme, ces prix catalogue pourroin etre mountes pour tenir compte:

 Des variations du coût des transports (lièes notamment au coût du carburant);
 De la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies (notamment taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports, aéroports ou autres, toutes nouvelles taxes).
- uouveius laxes) ; De la mise en place de nouvelles taxes quelle qu'en soit la nature ; De l'évolution des prix d'hébergement et éventuellement de restauration sur place ; De la variation des taux de change (dollar ou autres devises) appliqués au voyage (vols et presta-ions)

tions). ADEO ne connaît pas les horaires exacts et définitifs des vols à la date de la diffusion des brochures. rector in clument jos a en de ris Sexul. Se it beninns ues "ous er uebla of to longit de se or incinnar que les premier et dernier jours du voyage na entièrement par précaution, ADEO considère au minimum que les premier et dernier jours du voyage sont entièrement conscarés au trasport. dans même que ces jours peuvent finalement inclume des prestations de voyage (hébergement, repas, visite, et.), dont

le coût demeurera à la charge du client. Article 8.2 - Prix mentionnés sur le bulletin d'inscription

Conformément aux dispositions du Code du tourisme et jusqu'à 30 jours avant la date de départ. ADEO se réserve la possibilité d'opèrer des ajustements et de réviser ses prix (voyages et taxes diverses), sans possibilité d'annulation sans frais de votre part afin de tenir compte :
- Des variations du coût des transports (lièes notamment au coût du carburant) :
- De la variation des redevances et taxes afferentes aux prestations fournies (notamment taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports, aéroports ou autres, toutes nouvelles taxes)

nouvelles taxes): De la mise en place de nouvelles taxes quelle qu'en soit la nature ; De l'évolution des prix d'hébergement et éventuellement de restauration sur place ; De la variation des taux de change (dollar ou autres devises) appliqués au voyage (vols et presta-

To le la variation des taux de change (follar ou autres devises) appliqués au voyage (vols et presta-tions).

Toute modification sera notifiée aux participants par tout moyen au moins 30 jours avant le départ et sera appliquée aux nouvelles inscriptions. Pour les circuits avec supplement groupe, le montant de ce supplement est facturé obligationnent al l'inscription (quel que soit le nombre de participants de si inscrits) et sera remboursé après le départ, ce uniquement si le nombre minimum de participants évitant ce supplement (hors accompagnateur) est atteint (Ex: un circuit a un supplement de 100 – pour une base 6 à 8 participants. Pour que celui-ci soit remboursé, il faut qui 1 y ait au moins 9 personnes, hors accompagnateur, au moment du départ). Pour les voyages vé la cartes (voyages et débat bons brochures commerciales et sites Internet), le prix est établi selon le nombre de participants. Si un (ou plusieurs) participant(s) annule(n), le prix sera réveluée en fonction du nombre de clients restant inscrits. Cut refus de la part des participants restant inscrits, de régler le nouveau prix est considéré comme une annulation et les conditions d'annulation seront appliquées.

ADEO ne connaît pas les brorierse exacts et définitifs des vols à la date d'emission du bulletin d'inscrip-tion. Par préceution. ADEO considére au minimum de pen que ce jours peuvent finalement inclure des prestations de voyage (hébergement repas, visite, etc.) dont le coût demourera à la charge du client les départs sont gernalis seu cu mnimum de participants. Districi il est possible pour ADEO de confirmer un départ avec un nombre de participants inférieur à ce minimum (Article 8).

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous transmettez à ADEO sont utilisées aux fins de vous fournir les informations ou les services auxquels vous avez souscrit, notamment : réservation de prestations liées au vayage : hebergements, compagnies de transport, aéroports, prestations liées à la communication : sites web, blog, réseaux sociaux..., aux fins de recueillir des informations permettant à ADEO d'amelier er son service, ses produits et fonctionnalites, à des fins marketing; projet de vayages, envoi d'offres adapties, newsletters, statistiques. A défaut de fournir à ADEO ces données nécessaires à l'exécution du contrat, vas demandes ne pourront être traitées. Certaines de ces données pour ont être communiquées, traitées et conservées par des liers : partenaires technologiques : informatique, hébergement, et funcionisses, de services dessessaires au vausoes : commandince de transcent bébergement telle funcionisses de services or bébergement. quéas, traitées et conservées par des tiers ; partenaires technologiques ; informatique, hébergement, etc., fournisseurs des services nécessaires aux voyages : compagnies de transport, hébergements, aéroports, assurances, agences réceptives... lesquels pourront être situés hors de l'espace économique européen. Adec conserve vos données à caractère personnel aussi longtemps que nécessaires pour ses obligations légales et réglementaires. Vous bénéficiez, sur justification de votre identité, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de limitation du traitement et de portabilité des données personnelles vous concernant Ces droit s'exercent par courrier postal à : ADEC — Pretetion des données - 88 bd Dilderot -75017. Paris ou par courrier electronique à communications l'éadenvagaes.com. Vous disposez du droit d'inforduire une reclamation augres de la CNII; s'ous sestimes qu' ADEC ne respecte pas la règlementation en matière de données personnelles. Si vous ne souhaitez pas l'aire l'objet de demarchage teléphonique, vous avez la possibilité de vous incerries sur une liste d'opposition à ce type de démarchage, conformément à l'arcible 12237 du Code de la Consommation. Plus d'informations sur la collecte et le traitement de vos données personnelles sont accessibles sur le site https://www.adec-voyages.com.

ARTICLE 10 - MODALITES PARTICULIERES

ARTICLE 10 - MODALITES PARTICULIERES
Les circuits organisés par la société ADED comprenant exclusivement ou partiellement des croisières,
peuvent être soumis à des conditions particulières de vente spécifiques des croisièristes. Ces
conditions complètent les dispositions des Conditions particulières de vente de la société ADED. En cas
de dispositions contradictuires, celles spécifiquement lièes à la croisière prévellent pour la partie
croisière du circuit.
En aucun cas le client ne peut interfèrer sur l'organisation du voyage (transport, en particulier aérien,
prestations terrestres, etc.).
Les illustrations utilisées par ADED n'ont pas de valeur contractuelle.
Pendant les circuits, les voyageurs seront amenés à partager leur chambre avec un ou plusieurs
compagnons de voyage. Une chambre individuelle peut-être demandée à ADED or de l'inscription, dans
la mesure où cette dernière serait en mesure d'y satisfaire, ec contre facturation d'un suppliement.
Dusteins, dans le cas où la constitution finale du groupe et/ou les contraintes lièes au type d'hébergement oblige(nt) ADED à affecter une chambre individuelle à l'un des voyageurs, ADED ser diservel
facculté d'en faire supporter les frais induits. Toute inscription à l'un des voyages d'ADED implique
l'acceptation de cette éventualité.

ARTICI E 11 - RESPONSABILITÉ

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ
Article 11. - Passeport, visas, vaccins
ADEI ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants pour la régularisation des formalités administratives et sanitaires nécessaires à la réalisation de son voyage.
Chaque vorgageur doit se plier aux formalités de police, douanes et sanité à buit moment du voyage.
Les renseignements hournis par ADEI à ce sujet ne sont donnés qu'à bire indicatif, et ne peuvent engager sar responsabilité. Ils ne concernent que les troiupens de nationalité française. Les participants étrangers sont invités à procéder à toutes démarches auprès des autorités dont ils dépendent, les régles d'admission atlant susceptibles de differer.
ADEI ne pouvre être tenue responsable des conséquences du défaut de présentation ou présentation de documents d'identite étrou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante aux postes de police de douanes ou d'enregistrement. En pareil cas il sera retenu, à titre de frais, 100 % du montant total du voyage.

Article 11.2 - Bagages

Vas bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas excéder 15 kg par personne, tout supplément restant à la charge du vayageur. Dans le cadre de vols intérieurs, les bagages ne devront excéder le poids maximum prévu par le transporteur aérien, celui-ci se réservent le droit de refuser toute surcharge, ou d'appliquer un supplément à la charge du vayageur. Il est strictement interdit de confier la surveillance ou le port de ses bagages à quiconque, y compris à l'accompagnateur.

Article 11.3 - Perte, vol ou illisibilité de titre(s) de transport(s)

AUCLI nest en aucun cas responsable de la perte ou du vol de titre(s) de transport(s) qui vous auraient été remis.

été remis. ADEO n'est en aucun cas responsable du défaut de fonctionnement de titre(s) de transport(s) tels que

ADED n'est en aucun cas responsable du défaut de fonctionnement de titre(s) de transporr(s) tels que des billets électroniques non valables et/ou illistibles du fait d'un défaut d'impression du voyageur (cas de mauvaies impression (lecture listible), d'impression incomplète, a l'un défaut d'impression du voyageur (cas de mauvaies impression (lecture listible), d'impression incomplète, etc harge. Le rachat d'un billet d'avion de remplacement restera à votre charge. Les voyageurs sont tenus de pouvoir présenter, à tout moment du voyage, leurs documents de voyage, y compris les billets électroniques. Article IL4 - Annualistion imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité de clients et/ou sur injonction d'une autorité. ADED ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'annualistion imposée par des circonstances ayant un caractère de force majeure et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité. ADED se réserve le d'orité modifier les detes, les horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée.

ARTICLE 12 - RISQUES

ARTICLE 12 - RISIDUES

Chaque participant est conscient que, compte tenu de la nature des voyages organisés par ADEO, il peut courir certains risques dus notamment à l'absence ou à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des ascidents pouvant survenir, à ADEO, aux accompagnateurs ou aux différents prestataires. Ceci est valable également pour les ayants d'orit et tout membre de la famille.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'accommannateur.

Geocompagnateur. ADEO ne peut être tenue pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle ADEO ne peut être tenue pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle

Auton de peut et e c'enne pour résponsable des activaires qu'air activaire à montacleire d'un vyageur. ADEO se réserve le droit d'exclure d'un groupe, à tout moment, un client dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité dudit groupe ou le bien-être comportement peut ure consideré comme metant en anger la securite auoit groupe au le alen-erre des participants. Aucune indemnité ne serait due à ce titre. ADED n'est pas responsable des objets personnels égarés ou oubliés pendant le voyage, les transports et le séjour. ADED recommande de ne pas emporter d'objet de valeur. ARTICLE 13 - CESSION DU CONTRAT

ARTILLE 13 - LESSIUM DU CUNTRAI Le(s) cédant(s) doit impérativement informer ADEO de la cession du contrat par tout moyen permettant de disposer d'un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjou Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le cédant :

Cette cession entraîne les frais suivents à acquitter par le cédent :

- jusqu'à 30 jours avent le départ : 250 € par personne;

- de 29 jours à 16 jours avent le départ : 500 € par personne;

- de 14 jours à 7 jours avent le départ : 500 € par personne;

- de 14 jours à 7 jours avent le départ : 500 € par personne;

- de 14 jours à 7 jours avent le départ : 500 € par personne.

- Les contraits d'assurence ne peuvent être cédés.

- Les contraits d'assurence ne peuvent être cédés.

- ATTEXTION : en cas de pré-réservation de siège(s) et/ou d'émission de votre titre de transport aérien,

- Quelle que soit le date de cette mésison, les frais lés à la cession ou à l'annulation du contrat seront

- égaux à 100% du prix du ou des sièges pré-réservès et/ou du ou des billets emis.

- In tout êtat de cause, le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement, vis-à-vis d'ADED, du

paiement du solide du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

- ARTICLE 14 - GENERAUTES

AND Et titre l'attention de ses clients sur le ceractère authentinue des vauence ou alle conceine des contraits de la cession de l'authentinue des conceines des conceins de conceins des con

ANFN attire l'attention de ses clients sur le caractère authentique des voyages qu'elle organise dans un

esprit de découverte et d'aventure des pays de destination. ARTICLE 15 - APRES-VENTE

Toute réclamation relative à un voyage doit nous parvenir dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du voyage par lettre recommandée avec AR. Il vous appartient de fournir toutes preuves permettant d'établirles circonstances du litige. A défaut de transmission de dossier complet, la demande ne pourra

SAS au capital de 37 000 € - RCS Paris R 433 898 095 - CODE APE 79/27 - Assurance RC GENERALI № AL 330 141 Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT - 8-10 Rue d'Astorg - 75008 PARIS - Immatriculation : IM075100131 -N° TVA Intracommunautaire FR 814 338 980 95